Fédération Sportive et Gymnique du Travail

Commission Départementale
de Tennis de Table du Bas-Rhin

REGLEMENT des EPREUVES
Saison 2026/2027

Cette plaquette fait partie de l'annuaire 2026/2027 mais pour vous permettre une utilisation plus facile elle est envoyée séparément.

N'hésitez pas à la consulter « sans modération », à chaque fois que vous aurez besoin d'y faire référence et à la diffuser largement à vos joueurs. Vous la trouverez aussi sur le site informatique de la C.D.T.T.



Pages 1 à 4	Chapitre 1	Dispositions communes à toutes les épreuves
Pages 5 à 9	Chapitre 2	Championnat Départemental Division par équipes
Page 10 à 11	Chapitre 3	Championnats d'Alsace Adultes Toutes Séries
Pages 11 et 12	Chapitre 4	Championnats d'Alsace Vétérans
Page 13	Chapitre 5	Championnats d'Alsace Jeunes « Individuels »
Page 14	Chapitre 6	Championnats d'Alsace Jeunes « par Equipes »
Page 15	Chapitre 7	Tournoi Individuel Jeunes
Pages 16	Chapitre 8	Tournoi du 11 novembre
Pages 17 et 18	Chapitre 9	Tournoi de Hardbat
Page 19	Chapitre 10	Tournois des associations
Page 20	Chapitre 11	Challenge « Alain LUGARDON »
Page 21 à 25	Chapitre 12	Annexes

Fédération Sportive et Gymnique du Travail
Commission Départementale de Tennis de Table du Bas-Rhin

REGLEMENT SPORTIF DES EPREUVES
- Saison 2026/2027 -

Ce règlement sportif complète les statuts, le règlement intérieur, le règlement disciplinaire, le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage humain et animal, le règlement médical de la FSGT, les règlements sportifs de la CFA Tennis de table ainsi que les statuts et les règlements intérieurs du Comité départemental FSGT du Bas-Rhin.
L'ensemble de ces documents est disponible auprès du Comité départemental de la FSGT du Bas-Rhin à la Maison des Sports, 4 rue Jean Mentelin, BP 95028 à STRASBOURG 67036 Cedex 2.
(Courriel : fsgt67@mds67.fr).

1. Dispositions communes à toutes les épreuves

Chapitre 1.1 – Affiliations et licences

Article 1.1.1 Participation aux épreuves

Les épreuves organisées par la CDTT sont ouvertes à tous les sportifs des associations affiliées à jour à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, engagées auprès de ladite commission et titulaires d'une licence de la FSGT validée par le Comité départemental 67.
Les participants s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 1.1.2 Délais de validation des licences

Les licences sont à faire valider par le CD 67 dans les délais suivants :
- **Championnat départemental par équipes :** au plus tard la veille de la rencontre. Une rencontre jouée avec un joueur non licencié a jour, annule ses résultats et sera noté joueur absent, des sanctions auront lieu.
- **Championnat d'Alsace des Adultes, Jeunes et Vétérans, le Tournoi Individuel Jeunes, le Tournoi du 11 novembre, le Tournoi de Hardbat et le tournoi USE :** au plus tard le dernier jour de **l'inscription** à l'épreuve (pas le jour de l'épreuve) qui est notifié par le JA.

Article 1.1.3 Validation des licences

Les licences sont considérées en règle dès leur création et leur validation auprès du CD 67 de la FSGT. A savoir que, entre l'inscription et la validation de la licence par la CD 67 il y a un délai d'au moins 48-72h. La possession d'un certificat médical ou de l'attestation réglementaire est obligatoire. La conformité avec les textes concernant le certificat médical ou l'attestation est placée sous la responsabilité des clubs conformément à l'engagement signé par les présidents de clubs lors de l'affiliation au CD 67 de la FSGT. Lors d'une première inscription l'attestation peut être suffisante si les réponses du questionnaire ne conduisent pas a la demande du certificat médicale (se référer à la procédure).

Tous les documents relatifs à la procédure du certificat médical sont insérés en annexe dans l'Annuaire (un certificat médical en vigueur actuellement – les questionnaires de santé pour majeurs et mineurs et les attestations pour majeurs et mineurs prêts à l'emploi).

Article 1.1.4 Licenciation

La licenciation est régie par l'article 10, alinéas 1 à 3 du règlement intérieur de la FSGT.
Article 10.1 : Tout adhérent peut participer à toute activité de la FSGT à partir du moment où sa licence de l'année en cours est dûment validée.
Article 10.2 : Toutefois, pour tout championnat délivrant un titre officiel de la FSGT, chaque collectif fédéral d'activité devra éditer des règles de qualifications spécifiques garantissant la visibilité d'une pratique régulière en FSGT.
Article 10.3 : Un adhérent ne peut être licencié que pour un seul club FSGT. Il pourra toutefois pratiquer dans un autre club une activité n'existant pas dans son club d'origine. Dans ce cas, il devra lui être délivré une autorisation de pratique dans un autre club.

.

Article 1.1.5 Mutations

En cas de changement de club, attention aux nouvelles appellations, il convient désormais d'utiliser les termes suivants :

- **La mutation ne concerne que les licences validées, actives. Elle doit être demandée par le nouveau club accueillant le joueur, via le site extranet.fsgt.org dans la rubrique « D*emande de mutation* » tout en informant le responsable des licences de la CDTT67 FSGT. Le club quitté recevra une notification.**
- **Le transfert de club pour licencié en cours concerne uniquement les licences non actives, c'est-à-dire celles qui ne sont pas encore validées pour l'année ou la saison « *en cours* » au moment du changement de club. La demande de licence se fera selon la démarche classique. En cas de difficulté, contacter le responsable des licences de tennis de table du Comité Départemental FSGT par mail : klopfenstein_marc@yahoo.fr**

Chapitre 1.2 - Règles du jeu, séries et classements

Article 1.2.1 Règles du jeu

Les règles du jeu et la tenue des joueurs sont régies de principe par la Fédération Internationale de Tennis de Table. Le cas échéant des aménagements peuvent être décidés par la CFA TT FSGT et par la CDTT 67 FSGT.

Article 1.2.2 Séries et classements individuels

- La série Non-classés regroupe tous les pongistes Non-classés et seront noté 95
- La Cinquième série regroupe les classements 75, 80, 85 et 90
- La Quatrième série regroupe les classements 55, 60, 65 et 70
- La Troisième série regroupe les classements 35, 40, 45 et 50
- Les Toutes Séries regroupent les classements égaux ou meilleurs au classement 30
- Le classement 10 regroupe tous les joueurs numérotés.

Article 1.2.3 Classements individuels

Le responsable du Championnat par équipes et des classements, en concertation avec la CDTT 67 FSGT établit annuellement les classements des pongistes FSGT évoluant dans le Bas-Rhin. Ce classement, fixé pour la saison, est retenu pour les compétitions départementales et fédérales.
Sont considérés les seuls résultats obtenus en FSGT, mais pour une harmonisation avec les autres Fédérations, un autre classement supérieur pourra être retenu par la Commission en concertation avec le responsable du club fournissant preuve à l'appui son classement des autres Fédérations. **(**cf annexe 12.7 de ce document avec équivalence inter-fédération). Le responsable des licences vérifie les classements des équivalences et choisi le plus haut classement
Pour des raisons de gestion informatique, les pongistes Non-classés sont considérés comme 95 dans les tableaux des épreuves et les résultats. Les joueurs montent ou descend en classement selon les victoires ou défaites lors d'une saison du championnat en fonction des points attribués, la limite inférieure est considérée 95 (cf annexe 12.3)
Lors d'une reprise après interruption en FSGT, le joueur conserve son dernier classement connu à la CDTT 67 FSGT ou l'équivalent de classement d'autres fédérations en cas de transfert. Un classement inferieure pourra cependant être proposé par le responsable du club s'il considère plus adapté a son niveau.

Article 1.2.4 Gain de parties

Les parties de toutes les épreuves organisées par la CDTT 67 se jouent aux meilleures des cinq manches par rencontre (soit 3 manches gagnantes) sauf règlement particulier.
Exception font les rencontres du championnat par équipes des divisions Vétérans du secteur Nord qui se disputent, en accord avec la CDTT 67 FSGT et à la demande des participants, aux meilleures des sept manches par rencontre (soit 4 manches gagnantes).
Les finales départementales en Vétérans se jouent aux meilleurs de 5 parties (soit 3 manches gagnantes).
Les finales départementales en Promotion ne jouent pas la partie de doubles.

Chapitre 1.3 - Juges-arbitres, engagements aux épreuves

Article 1.3.1 Juges-arbitres des compétitions

Les équipes chargées du juge-arbitrage des épreuves sont désignées par la CDTT67FSGT (cf annexe 12.5).

Article 1.3.2 Arbitrage des parties

Sur demande du juge-arbitre, les joueurs sont tenus d'arbitrer une partie d'un quelconque tableau.

Article 1.3.3 Engagements, date limite et frais d'engagements

Les formulaires d'engagements doivent parvenir au juge-arbitre dans le strict délai fixé par la CDTT67 FSGT. Le juge-arbitre éliminera de plein droit les engagements non conformes.
Les frais d'engagements aux épreuves sont fixés par la CDTT67FSGT et adoptés lors de l'assemblée générale annuelle. Les factures sont éditées et payables au trésorier de la CDTT67FSGT.

Chapitre 1.4 - Tirage au sort, entraîneurs, récompenses

Article 1.4.1 Tirage au sort des épreuves

Les épreuves sont destinées à faire disputer un maximum de parties ou de rencontres aux participants et le juge-arbitre a toute autorité pour organiser les tableaux dans ce sens.
Les tirages au sort sont effectués sous la responsabilité du juge-arbitre au moins 72h avant l'épreuve. La méthode de tirage au sort retenue est la répartition par assiette avec deux qualifiés par poule préliminaire *(Voir les exemples cités en annexe, article 12.1)*.
La participation des Dames dans le tableau des divers catégories Masculins afin de favoriser le maximum des matchs est autorisé par le JA si dans le tableau des dames elles sont en nombre inférieurs a 8 dans le tableau de leurs catégories. Elles peuvent en parallèle garder une finale Dame dans leurs catégories.

Les modifications le jour de l'épreuve en cas d'absence ne sont pas recommandées car peuvent générer des erreurs. Elles peuvent être cependant autorisées exceptionnellement par le JA présent à la manifestation, à condition de s'assurer de la validité de licence, du classement et de la prise en charge de l'engagement par le club du joueur remplaçant. Il est nécessaire d'annoncer au JA l'absence et la proposition de remplacement par le club le matin avant le début de la compétition.
- Le remplacement d'un pongiste d'un double absent le jour de l'épreuve. Il pourra être remplacé par un pongiste en priorité de son association au classement identique ou inférieur, lui-même inscrit joueur isolé dans cette série en recherche de partenaire de double lors des engagements. Il est nécessaire de l'annoncer par le club le matin avant le début de la compétition.
- Dans les poules préliminaires des simples, les modifications peuvent être autorisées par le JA dans le cas de joueurs absents, en respectant les critères de classement identique ou inférieur. Il n'y aura pas de second tirage, et le JA peut refuser la modification s'il juge disproportionné le tableau.

Seul le juge-arbitre est habilité à modifier la composition des tableaux et des poules préliminaires. Ces modifications doivent être faites dans l'intérêt des participants et du respect du bon déroulement de l'épreuve.

Article 1.4.2 Entraîneurs

Seuls les entraîneurs sont autorisés à stationner dans les travées. Les règles de coaching doivent être respectées (cf annexe 12.8).
Toutes les autres personnes ainsi que les compétiteurs qui ne jouent pas ou n'arbitrent pas doivent prendre place dans les tribunes ou dans les espaces prévus à cet effet.

Article 1.4.3 Récompenses des épreuves individuelles

Il est attribué quatre médailles par tableau : pour le champion une médaille d'or, pour le vice-champion une médaille d'argent et pour les deux demi-finalistes des médailles de bronze.

Seul pour le Championnat d'Alsace Jeunes par Equipes il est attribué trois médailles par division au classement intégral : pour l'équipe classée première une médaille d'or, pour l'équipe classée deuxième une médaille d'argent et pour l'équipe classée troisième une médaille de bronze.

Les récompenses restent seront remises aux récipiendaires le jour de l'épreuve selon la décision du JA :
- en cours de journée, à la fin de l'épreuve dès la fin du tableau après la finale,
- ou en fin de la journée, sans interruption de la compétition.

Chapitre 1.5 - Qualification aux épreuves fédérales

La CDTT67 attribue un forfait « déplacement – hébergement » pour chaque épreuve, qui tiendra lieu de participation pour les joueurs « qualifiés pris en charge ». Le tarif forfaitaire par personne est fixé en fonction du lieu d'implantation de la competition. Le détail des forfaits est disponible dans le listing des tarifs de l'annuaire.
Le forfait est versé aux clubs pour un nombre de joueurs pris en charge selon les critères de sélection habituels, sachant que la prise en charge n'est pas nominative ce qui facilite le travail aux clubs et à la CDTT pour les déplacements aux épreuves.

Chaque club de la CDTT 67 FSGT participant, organisera l'inscription centralisée exclusivement auprès du responsable de la délégation d'Alsace avec par envoi au mail « federal.ping@gmail.com ». Chaque club assure le paiement de leurs joueurs auprès du Juge-Arbitre de l'épreuve selon les modalités décrites dans le mail d'envoi par le JA Fédéral. Les clubs organiseront également le déplacement et l'hébergement de ses joueurs.
Les repas devront être réservés par les clubs concernés s'ils le souhaitent auprès de l'organisateur.
La CDTT ne désignera pas de responsable de délégation, chaque club gèrera l'encadrement de ses pongistes.
Pour les joueurs participants à une épreuve fédérale le port du maillot de leurs clubs respectifs est conseillé mais non obligatoire pour les séries de doubles.

La participation sera ouverte à tous les pongistes en possession d'une licence de la saison en cours validée **à la date limite de l'engagement** à l'épreuve fédérale pour les Championnats de France TT FSGT Vétérans et des Adultes Non-classés à Toutes séries **ainsi que pour les Championnats de France FSGT par Equipes, et pour les Championnats de France FSGT Jeunes.**
Pour l'épreuve des Vétérans, peuvent participer les joueurs âgés de quarante ans au 30 juin de la saison précédente (correspondant à la catégorie d'âge Vétérans).
Pour le Championnats de France TT FSGT des Adultes Non-classés à Toutes séries les juniors peuvent s'engager. Les cadets ayant atteint les quarts de finale des Championnats de France FSGT des Jeunes la saison précédente peuvent aussi s'engager dans leur série de classement avec les Adultes.

Toutefois ne vont bénéficier d'une subvention définie que ceux qui ont fait un titre de champion d'Alsace ou qui sont rachetés selon les critères habituels.

Il est rappelé aux pongistes qui ne se qualifient que par leur titre fédéral de la saison précédente que la prise en charge financière ne sera versée au club que s'ils ont participé au cours de la saison écoulée à au moins une épreuve organisée par la CDTT.

Chapitre 1.6 - Horaires, réserves et réclamations

Article 1.6.1 Horaires de l'épreuve

Les horaires des différentes séries sont communiqués par le juge-arbitre aux seuls responsables des associations participantes désignés sur le formulaire d'engagement.
Les joueurs doivent se conformer strictement aux horaires prévus.

Article 1.6.2 Réserves et réclamations

Lors de l'épreuve, seuls les responsables des associations participantes sont habilités à déposer des réclamations auprès de la table d'arbitrage.

En cas de problème grave, les réclamations doivent être faites, par courriel ou par courrier postal, auprès de la CDTT dans les trois jours ouvrables suivant la compétition.
Lors de nos épreuves, tout manquement au respect des règles et règlements de la CDTT, sera sanctionné par le juge-arbitre, entre autres par un carton rouge ce qui signifie l'exclusion immédiate de la compétition.
Comportements qui ne seront pas tolérés et sévèrement réprimandés :

- **Agressions verbales envers l'équipe de juges-arbitres**
- **Présence d'alcool dans les aires de jeu**
- **Utilisation du téléphone pendant les rencontres dans les aires de jeu**
- **Injures, insultes, comportements antisportifs envers son adversaire, jets de raquette, coups de pied dans la table et dans les séparations**

Les décisions du juge-arbitre sont sans appel et la CDTT se réserve le droit d'appliquer des sanctions ultérieurement en cas de faute grave signalée.

2. Championnat par équipes

Chapitre 2.1 - Calendrier, composition des divisions et des équipes

Article 2.1.1 Calendrier

Le calendrier est élaboré sur la base des indications fournies par les associations sur le formulaire d'engagement qui est envoyé en fin de saison précédant.

Article 2.1.2 Nombre d'équipes par division

Les équipes sont réparties en divisions de principe de six à huit au maximum pour ***tous les championnats***. *Des exceptions peuvent exister sur décision de la CDTT 67 FSGT* ***pour une division par catégorie de championnat qui pourra être inférieure ou supérieure à ces limites (par exemple championnat mixtes ou championnat jeunes)***. Pour ces dernières, selon le nombre d'équipes, le championnat sera organisé par la CDTT pour leur permettre de disputer un maximum de rencontres.
Chaque équipe joue le système « aller-retour », ou elle rencontre successivement toutes les autres équipes de sa division, une fois dans sa salle, une fois dans la salle adverse.
Les équipes d'une même association engagées dans la même division se rencontrent dès la première journée puis le plus tôt possible s'il y a plus de deux équipes du même club.

Article 2.1.3 Nombre de joueurs par équipes

Les championnats par équipes se disputent avec:

- Trois joueurs pour les divisions : Excellence - Honneur - Promotion et Division 1 Nord.
- Deux joueurs pour les Championnats : Vétérans – Mixtes et Jeunes.

L'absence d'un pongiste lors d'une rencontre n'est pas passible de sanction hormis la perte des parties individuelles du joueur absent et du double incomplet (pour les équipes à 2 joueurs). Le joueur absent perd ses 3 manches à 00-11, ce qui ramène des points pour chaque manche, des points de manche et de parties **uniquement pour l'équipe adverse et pas pour le joueur en face du joueur absent**. Gagner contre un joueur absent ne rapporte pas de points individuels. La rencontre entre 2 joueurs absents ne peut être prise en compte et ne sera pas notée.

Pour les équipes avec l'absence de l'ensemble de ses joueurs se constitue un forfait de rencontre et génère une amende ; l'équipe concerné perd l'intégralité de ses parties, manches et points, les joueurs seront notés absents; l'équipe adverse gagne toutes les manches 11-00 et a l'obligation de noter ses joueurs envisagé pour cette rencontre, le cas contraire seront noté les joueurs de la dernière rencontre. Pour rappel gagner contre des joueurs absents ne rapport pas de points de classement individuel.

Article 2.1.4 Feuilles de rencontre

L'équipe recevante est chargée de rédiger complètement et soigneusement une feuille de rencontre avec une copie pour l'équipe visiteuse.
Chaque feuille de rencontre doit être transmise par le fichier dédié (NicoSoftPro.xlsm) informatiquement dans les 24 heures suivant la rencontre au responsable du Championnat.
En cas d'impossibilité technique de transmettre la feuille de rencontre informatiquement, a titre exceptionnel celle-ci doit être envoyée par courrier postal, dans les 48 heures suivant la rencontre, au responsable technique du championnat dont le nom et l'adresse figurent au bas des calendriers du Championnat par équipes.
Les réserves (avant la rencontre) et les réclamations (après la partie ou la rencontre) doivent être communiquées au responsable du Championnat par équipes de la CDTT 67 FSGT.
Les reports de matchs doivent être notés dans la feuille de match remplie avec les équipes, le secteur, la division, la date prévue de la rencontre, la date de la nouvelle rencontre et l'équipe qui a demandé le report. Leurs envoi sera fait par mail au responsable du championnat et au capitaine du club de l'équipe adverse.
Si une demande de forfait est réalisé par l'équipe qui ne souhait pas le report, noter les scores de forfait (bouton dédié dans la feuille de match).

Les feuilles de rencontre incomplètes, mal remplies, illisibles, avec des données erronées et parvenues avec plus de 48 heures de retard seront sanctionnées par une amende.
Seul pourra être utilisé le formulaire informatique envoyé aux clubs par le responsable du championnat. L'utilisation d'autres documents non conformes est passible d'une amende équivalente à l'amende d'une feuille de rencontre mal remplie. Les reports du match seront à envoyer aussi par voie numérique avec la feuille de match en remplissant l'item dédié.

Chapitre 2.2 - Déroulement, titularisation

Article 2.2.1 Déroulement des épreuves et salles

Le déroulement des compétitions est subordonné au règlement intérieur des salles et son application est obligatoire. Toute rencontre arrêtée suite à la fermeture de la salle est rejouée aux lieux et dates fixés par la CDTT67 en accord avec les associations concernées sauf en cas de score acquis au moment de l'interruption de la rencontre.

Article 2.2.2 Début des rencontres

En championnat par équipes Adultes, Vétérans et Mixtes, les rencontres commencent entre 19-20h30 ou dimanche matin, selon horaire figurant sur le calendrier. Pour le championnat par équipe des jeunes privilégier des 18h ou en journée, le samedi, dimanche, jours fériés ou de vacances selon la disponibilité de la salle et en concertation avec les clubs et associations et la CDTT67.

Article 2.2.3 Nombre minimum de tables

Les rencontres des équipes de quatre joueurs se disputent sur minimum trois tables, les rencontres à trois joueurs se jouent sur minimum deux tables et les rencontres à deux joueurs se disputent sur minimum une table.

Article 2.2.4 Titularisation et remplaçants

2.2.4.1 D'une saison à l'autre un joueur ne peut descendre de plus d'une équipe du même championnat sauf si plusieurs équipes de la même association évoluent dans la même division. Il est considéré l'équipe supérieure l'équipe 1 et l'équipe inférieure l'équipe 2, qui est supérieure à l'équipe 3, ainsi de suite.
Pour exemple, le joueur X est qualifié dans l'équipe 2 de son association lors de la saison N. Lors de la saison N + 1, il pourra jouer :

- En équipe 1, 2 ou 3 quelles que soient les divisions où elles évoluent.
- En équipe 4 ou 5 uniquement si elles évoluent dans la même division que l'équipe 3.

2.2.4.2 Un pongiste ayant disputé trois rencontres au titre d'un même championnat est titulaire dans l'équipe la plus basse dans laquelle il a évolué. Lorsqu'il joue 3 rencontres avec la même équipe il devient titulaire de cette équipe et il ne peut pas descendre pour jouer avec une équipe inferieure lors des rencontres suivantes, le cas contraire c'est un « brûlage » qui est sanctionné *(Voir toutes les options possibles à l'article 12.2 des annexes).*
Il n'y a pas de brulage d'une catégorie de championnat à l'autre, par exemple un joueur peut jouer dans Vétérans et Adultes et Mixtes dans des équipes différentes.

Article 2.2.5 Rencontres disputées par le joueur

Un même joueur ne peut disputer qu'**une seule rencontre pour le compte d'une même Journée** d'un même championnat, le cas contriare c'est un « brûlage ». Il existe 4 catégories de championnats :
-Adultes avec division Excellence, Honneur, Promotion Nord, Promotion Strasbourg et D1 Nord
-Vétérans avec division D1 Nord, D1 Strasbourg, D2 Nord et D2 Strasbourg
-Mixtes avec division D1 Nord et D1 Strasbourg
-Jeunes avec catégorie Juniors, Cadets et Minimes-Benjamins-Poussins.
Les pongistes Vétérans peuvent évoluer en championnat par équipes Adultes et Mixtes.
Un Jeune (garçon ou fille) de la catégorie d'âge « BENJAMIN - MINIME – CADET ou JUNIOR » est autorisé à jouer en Championnat senior et Mixtes et sans etre considéré en brûlage de Journée dans la catégorie Jeunes..
Pour rappel il n'y a pas de brulage de Journée d'une catégorie de championnat à l'autre, le joueur peut jouer dans ses catégories par exemple en Vétérans et Adulte et Mixtes la même journée.

Article 2.2.6 Déroulement du Championnat par équipes Jeunes

Les équipes sont composées de deux joueurs, garçons et filles mélangés.
Elles sont réparties dans des divisions par 3 catégories d'âge (Junior – Cadet – MinimeBenjamin etPoussin).
Les rencontres se déroulent par secteur, par journées comme chez les adultes, avec des journées « aller » et des journées « retour ». Il est possible de grouper des journées si les clubs le souhaitent, le choix de la formule se fera en fonction du nombre d'équipes engagées. Les clubs concernés par cette compétition transmettront les feuilles de rencontres au responsable du championnat pour la saisie des résultats et le classement des divisions, selon les mêmes modalités que pour les adultes.

Chapitre 2.3 - Reports, Forfait simple et général

Article 2.3.1 Reports

Après acceptation du report par les deux équipes, il est soumis impérativement et sans délai par courriel au responsable du championnat.
Les reports de matchs doivent être notés dans la feuille de match remplie dans l'espace dédié avec les équipes, le secteur, la division, la date prévue de la rencontre, la date de la nouvelle rencontre et l'équipe qui a demandé le report. Leurs envoi sera fait par mail au responsable du championnat et au capitaine du club de l'équipe adverse.
Si une demande de forfait est réalisé par l'équipe qui ne souhait pas le report, noter les scores de forfait (bouton dédié dans la feuille de match) et l'envoyer.
Si les 2 équipes n'arrivent pas à un accord de report il sera déclaré forfait pour l'équipe qui demande le forfait. Tout forfait expose aux sanctions : avertissement puis amende au second avertissement du club tout avertissement cumulé.

La date de la rencontre du report est fixée dans les meilleurs délais **et au plus tard dans les trente jours suivant la date initiale de la rencontre**. Au delà de 30 jours des sanctions au club ayant demandé le report : une amende sera appliquée au second avertissement cumulé du club.

Ce délai de 30 jours passé et sans nouvelle date fixée la rencontre sera considérée comme nulle, soit zéro point enregistré pour les deux équipes si aucune des équipes ne se manifeste.

Si les 2 équipes s'entendent sur un report au delà de 30 jours, il ne doit pas dépasser encore 15 jours, (**soit 45 jours** après la date initialement prévue du match) pour que le match soit encore pris en compte. Sanction pour le club ayant demandé le report (avertissement puis amende)
Au delà de 45 jours le match ne sera pas pris en compte et sera déclaré forfait pour les 2 équipes, soit zero point enregistré et sanctions pour les 2 équipes.
Si les 2 équipes s'entendent sur un report > 30 jours et <45 jours et une des 2 équipes peux jouer mais la seconde ne peux pas jouer ce report de la rencontre, un forfait sera attribué à l'équipe qui ne peut plus jouer, prévoir l'envoie de la fiche rempli avec le forfait. La sanction persiste pour avertissement et amende s'il s'agit d'un second avertissement cumulé par le club.

« Report de report » : si une équipe accepte un report a un date fixé (<30 jours) et ne peux plus le jouer elle peut demander le report. Si aucune date d'entente par la suite, le forfait est déclaré comme décrit plus haut pour l'équipe qui ne peux plus jouer (même si elle n'est pas initialement a l'origine du report). Si les 2 équipes s'entendent sur un report au delà de 30 jours, il ne doit pas dépasser encore 15 jours les sanctions sont pour l'équipe ayant demandé le second report, le match sera pris en compte. S'il dépasse 45 jours le match ne sera pas pris en compte et sera déclaré forfait pour les 2 équipes, soit zero point enregistré et sanctions pour les 2 équipes.

En pratique si une équipe A demande un report à l'équipe B elle doit proposer des nouvelles dates dans les 30 jours. Si ces dates ne conviennent pas à l'équipe B elle propose une autre date à l'équipe A et si pas d'accord, l'équipe B doit demander forfait à l'équipe A. Le cas contraire elle risque elle-même d'avoir sanction et forfait !

Aucun report n'est permis après la dernière date possible de **l'ultime journée de championnat pour la division concernée**. Ces délais passés, c'est forfait pour les 2 équipes, les deux équipes enregistrent zéro point.

Article 2.3.2 Forfait simple

Les forfaits sont déclarés par la CDTT sur proposition du responsable du championnat et pénalisés d'une amende indépendamment des frais de déplacement pouvant être réclamés par l'équipe visiteuse.
Les équipes sont supposées faire forfait :

- Si la salle de l'équipe qui reçoit n'est pas accessible.
- Si une des deux équipes n'est pas présente trente minutes après l'heure prévue. Ce délai est porté à une heure si une des deux équipes ou l'un de ses joueurs prévient de son retard.

Si une équipe est incomplète en début de rencontre, le joueur annoncé en retard est considéré après ces délais comme absent et perd ses parties au fur et à mesure du déroulement de la rencontre.

Article 2.3.3 Forfait général

Une équipe peut demander, par écrit auprès de la CDTT, le forfait général pour le restant de la saison. Toutes ses rencontres par la suite seront comptée comme forfait d'équipe jusqu'à la fin du championnat. L'équipe ayant déclaré forfait perd l'intégralité de ses parties, manches et points, les joueurs seront notés absents; l'équipe adverse gagne toutes les manches 11-00 et a l'obligation de noter les joueurs envisagé pour cette rencontre, le cas contraire seront noté les joueurs de la dernière rencontre. Pour rappel gagner contre des joueurs absents ne rapport pas de points individuels.
Le forfait général d'une équipe est pénalisé d'une amende.

Si une équipe demande le report, après 1 mois, le match est validé s'il ne dépasse pas 45 jours mais elle doit payer une amende. Si le repport est fixé avant 1 mois, puis un nouvel report qui dépasse le mois est fait par l'équipe seconde, c'est l'équipe seconde qui paye une amende. Si l'équipe seconde ne peut plus faire le match, le forfait lui revient. Au dela de 45 jours forfait des 2 équipes, zero point et sanction des 2 équipes.

Chapitre 2.4 - Classements par équipes, individuels, promotions, relégations

Article 2.4.1 Classement par équipes

Le classement des équipes par division est calculé en attribuant trois points pour une victoire, deux points pour une rencontre nulle, un point pour une défaite et zéro point pour un forfait.
Pour établir le classement, sont pris en compte respectivement :
- Le total des points gagnés par l'équipe sur l'ensemble des rencontres.
- La différence entre les parties gagnées et perdues sur l'ensemble des rencontres.
- La différence entre les manches gagnées et perdues sur l'ensemble des rencontres.
- La marque des rencontres ayant opposé les deux équipes.
- La différence entre les manches gagnées et perdues, puis la différence entre les points gagnés et perdus dans les rencontres ayant opposé les deux équipes.
- en cas d'ex aequo les différences des victoire, parties manches et points des rencontres ayant opposé les deux équipes.

Article 2.4.2 Classement individuel par division et des doubles en division

Pour figurer dans le classement individuel officiel il faut avoir disputé 50% des rencontres possibles dans la division concernée. Le classement se fait alors par différence entre les parties gagnées et perdues, en cas d'égalité par différence entre les manches gagnées et perdues et entre les points gagnés et perdus si nécessaire.
Le classement individuel dans les différentes divisions ne donne pas lieu à des récompenses.

Pour établir le classement des doubles, sont pris en compte respectivement :
- La différence entre les parties gagnées et perdues sur l'ensemble des rencontres en double.
- La différence entre les manches gagnées et perdues sur l'ensemble des rencontres en double
puis la différence entre les points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres de double les deux équipes.

Article 2.4.3 Classement complet du championnat

Toutes les semaines le responsable du championnat établira un classement complet par équipes et en individuel pour chaque division dans tous les championnats. A l'issu des rencontres individuelles, un palmarès global du joueur est réalisé hebdomadaire et cumule l'ensemble des championnats et tournois.

Article 2.4.4 Finales de classement appelées *« Finales départementales »*

Il est organisé chaque année en fin de saison sportive des finales de classement opposant les équipes homologues ayant terminé premières de leur division dans chaque secteur. L'absence d'une équipe à la rencontre est pénalisée d'une amende. **Dans ce cas le JA peut faire appel à faire jouer la finale l'équipe seconde du classement. Le titre reste acquis pour les champions du secteur Nord ou Strasbourg ou du Département.**

Sont qualifiés de principe pour jouer ces finales les joueurs titulaires dans les équipes concernées, c'est-à-dire les joueurs qui auront disputé au minimum trois rencontres dans cette équipe au cours de la saison.
Un remplaçant est cependant autorisé qui doit être titulaire dans une équipe ou une division inférieure et dont le classement est égal ou inférieur à celui du joueur qu'il remplace.
Les finales ne s'arrêteront pas au score acquis mais seront jouées jusqu'au bout : soit en 9 parties (double non joué) pour les rencontres à 3 joueurs en Promotion, soit en 5 parties pour les rencontres à 2 joueurs en Vétérans, en Mixtes et en Jeunes.
En cas d'absence d'une équipe en finale le JA peut faire appel à faire jouer la finale l'équipe seconde du classement.

Article 2.4.5 Promotions et relégations

A l'issue du championnat, est reléguée dans la division inférieure l'équipe ayant terminé en dernière places de chaque division. Elle est remplacée par l'équipe ayant terminé en première place de la division inférieure. Une exception est faite pour la division Honneur (qui est composée du secteur Nord et Strasbourg) ou les 2 équipes ayant terminées dernières sont relégués en Promotion du secteur respectif.

Le responsable du championnat pourra déroger à cette règle si besoin est, dans le but d'une répartition équilibrée des divisions et, dans la mesure du possible, avec accord des clubs concernés.
La répartition des équipes dans les divisions est faite en fonction :

- Des résultats de la saison précédente en tenant compte des promotions, des relégations et de la suppression des équipes ayant déclaré un forfait général.
- Des équipes inscrites par les associations pour la nouvelle saison. En cas de suppression d'une équipe, le maintien d'une équipe reléguée sera privilégié par rapport à une montée supplémentaire.
- Les engagements des équipes des associations nouvellement affiliées et des équipes supplémentaires engagées par les associations qui sont réparties dans les deux dernières divisions de chaque secteur.
- Les demandes particulières des associations devront faire l'objet d'un courrier spécifique précis joint au formulaire d'engagement.

Si une équipe classée première dans sa division refuse la montée dans la division supérieure, les joueurs ayant évolué dans cette équipe ne pourront pas jouer ensemble dans une même équipe uniquement la saison suivante.
Le principe reste le même dans le cas d'une équipe autre que la dernière d'une division qui demande la relégation dans une division inférieure.
Des sanctions seront envoyé, la feuille de match est considérée incorrecte.

3. Championnats d'Alsace Adultes NC à Toutes séries

Chapitre 3.1 - Séries proposées, engagements

Article 3.1.1 Séries proposées

Lors de l'épreuve les séries suivantes sont proposées : Dames Non-classées - Messieurs Non-classés - Dames Cinquième série - Messieurs Cinquième série - Dames Quatrième série - Messieurs Quatrième série - Dames Troisième série - Messieurs Troisième série - Dames Toutes séries - Messieurs Toutes séries. **Il n'y a pas de possibilité de surclassement des joueurs sauf une exception le regroupement.** Il est proposé sans obligation pour les séries individuelles qu'elles soient disputées s'il y a un minimum de quatre pongistes engagés, sinon un regroupement avec une autre série pourra être envisagé, le JA va décider de l'intérêt et la façon du regroupement.

La participation des Dames dans le tableau des divers catégories Masculins afin de favoriser le maximum des matchs est autorisé par le JA si dans le tableau des dames elles sont en nombre inférieurs a 8 de leurs catégories. Elles peuvent en parallèle garder une finale Dame dans leurs catégories.

Article 3.1.2 Séries de doubles proposées

Les séries de doubles suivantes sont proposées : Doubles Dames Non-classées - Doubles Dames Cinquième série - Doubles Dames Quatrième série - Doubles Dames Troisième série et Doubles Dames Toutes séries - Doubles Messieurs Non-classés - Doubles Messieurs Cinquième série - Doubles Messieurs Quatrième série - Doubles Messieurs Troisième série et Doubles Messieurs Toutes séries - Doubles Mixtes Non-classés - Doubles Mixtes Cinquième série - Doubles Mixtes Quatrième série - Doubles Mixtes Troisième série et Doubles Mixtes Toutes séries.

La participation aux doubles n'est pas conditionnée de la participation aux simples, les joueurs peuvent faire seulement le double ou simple ou les 2 au choix.

Article 3.1.3 Engagements

Les pongistes Adultes sont engagés dans la série correspondant à leur classement. Les jeunes des catégories Juniors filles et Juniors garçons peuvent participer à l'épreuve. Les cadets ayant atteint les quarts de finale des Championnats de France FSGT des Jeunes la saison précédente peuvent aussi s'engager dans leur série de classement avec les Adultes.

Chapitre 3.2 - Déroulement de l'épreuve, participation, doubles

Article 3.2.1 Déroulement des tableaux en simple

Cette épreuve se joue par poules préliminaires avec deux qualifiés pour le tableau final. Les joueurs éliminés de poule pourront, selon décision du JA, être intégrés dans un tableau « consolante » à élimination directe pour leur permettre de jouer davantage.
En cas d'égalité, les victoires, le quotient des manches gagnées et perdues et enfin le quotient des points pour et contre interviennent pour départager les ex-æquo.
Un pongiste seul inscrit dans une série remporte le titre dans cette série mais est tenu de disputer une autre série.
Quel que soit le nombre de participants, si une poule unique est disputée, le résultat de la poule détermine le résultat final du tableau.
Pour départager deux pongistes ou deux paires dans le cadre d'une qualification à une épreuve fédérale, les troisièmes et quatrièmes places sont disputées dans toutes les séries.

Article 3.2.2 Participation aux séries

Un pongiste ou un double qui ne se présente pas après le troisième appel est éliminé de la série pour laquelle il est appelé.

Article 3.2.3 Composition des doubles

Les doubles sont constitués en priorité de joueuses et joueurs licenciés dans la même association. Exceptionnellement pour les seuls joueurs isolés dans leur série et sur demande des associations sur le formulaire d'engagement, une composition inter-association sera effectuée sous la seule responsabilité du juge-arbitre.
Un pongiste peut être engagé dans une seule série de Doubles Dames, une seule série de Doubles Messieurs et une seule série de Doubles Mixtes. Il n'est pas obligé de s'engager en simples.

Article 3.2.4 Déroulement des tableaux de doubles

Les séries de doubles Mixtes se déroulent en tableau par élimination directe. Les séries de doubles Dames et Messieurs se jouent par poules préliminaires avec deux qualifiés pour le tableau final ou en tableau à élimination directe en fonction du nombre de participants, du temps imparti et du nombre de tables disponibles.
Cette compétition est destinée à faire disputer un maximum de parties ou de rencontres aux participants.
Le juge-arbitre a toute autorité pour organiser les tableaux dans ce sens.

4. Championnats d'Alsace Vétérans

Chapitre 4.1 - Séries proposées, engagements

Article 4.1.1 Catégories d'âge

Sur le plan départemental, sont considérés comme Vétérans, les pongistes âgés de 40 ans au 30 juin de la saison précédente.

Article 4.1.2 Engagements

Les pongistes Vétérans sont engagés dans la série de classement correspondante, les catégories d'âge V1 – V2 – V3 et V4 regroupés.

Article 4.1.3 Séries individuelles proposées

Lors de l'épreuve les séries suivantes sont proposées : Dames Non-classées - Dames Cinquième série - Dames Quatrième série - Dames Troisième série et Dames Toutes séries - Messieurs Non-classés - Messieurs Cinquième série - Messieurs Quatrième série - Messieurs Troisième série et Messieurs Toutes séries. **Il n'y a pas de possibilité de surclassement des joueurs sauf une exception : le regroupement des joueurs de divers série.** Il est proposé sans obligation pour les séries individuelles qu'elles soient disputées s'il y a un minimum de quatre pongistes engagés, sinon un regroupement avec une autre série pourra être envisagé, le JA va décider de l'intérêt et la façon du regroupement.

La participation des Dames dans le tableau des divers catégories Masculins afin de favoriser le maximum des matchs est autorisé par le JA si dans le tableau des dames elles sont en nombre inférieurs à 8 dans de leurs catégories. Elles peuvent en parallèle garder une finale Dame dans leurs catégories.

Article 4.1.4 Séries de doubles proposés

Les séries de doubles suivantes sont proposées : Doubles Dames Non-classées - Doubles Dames Cinquième série - Doubles Dames Quatrième série - Doubles Dames Troisième série et Doubles Dames Toutes séries - Doubles Messieurs Non-classés - Doubles Messieurs Cinquième série - Doubles Messieurs Quatrième série - Doubles Messieurs Troisième série et Doubles Messieurs Toutes séries - Doubles Mixtes Non-classés - Doubles Mixtes Cinquième série - Doubles Mixtes Quatrième série - Doubles Mixtes Troisième série et Doubles Mixtes Toutes séries.

La participation aux doubles n'est pas conditionnée de la participation aux simples, les joueurs peuvent faire seulement le double ou simple ou les 2 au choix.

Chapitre 4.2 - Déroulement de l'épreuve, participation, doubles

Article 4.2.1 Déroulement des séries individuelles

Toutes les séries individuelles de cette épreuve se jouent avec des poules préliminaires suivies d'un tableau à classement intégral.

En cas d'égalité, les victoires, le quotient des manches gagnées et perdues et enfin le quotient des points pour et contre interviennent pour départager les ex-æquo.

Un pongiste seul inscrit dans une série remporte le titre dans cette série mais est tenu de disputer un autre tableau.

Quel que soit le nombre de participants, si une poule unique est disputée, le classement de la poule détermine le résultat final du tableau.

Pour départager deux pongistes ou deux paires dans le cadre d'une qualification à une épreuve fédérale, les troisièmes et quatrièmes places sont disputées dans toutes les séries.

Article 4.2.2 Participation aux séries

Un pongiste ou un double qui ne se présente pas après le troisième appel est éliminé de la série pour laquelle il est appelé.

Article 4.2.3 Composition des doubles

Les doubles sont constitués en priorité de joueuses et joueurs licenciés dans la même association. Exceptionnellement pour les joueurs isolés dans leur série et sur demande des associations sur le formulaire d'engagement, une composition inter-association sera effectuée sous la seule responsabilité du juge-arbitre.

Un pongiste peut être engagé dans une seule série de Doubles Dames, une seule série de Doubles Messieurs et une seule série de Doubles Mixtes.

Exemple : Un pongiste classé 55 pourra s'engager en Doubles Messieurs Quatrième série, en Double Messieurs Troisième série ou en Toutes séries. De même, en Doubles Mixtes, il fera le choix de s'engager soit en Quatrième série, soit en Troisième série ou en Toutes séries.

Article 4.2.4 Déroulement des tableaux de doubles

Tous les tableaux de doubles se déroulent en tableau par élimination directe, sauf si le temps imparti et le nombre de tables disponibles le permettent, le juge-arbitre peut proposer des poules préliminaires suivis d'un tableau à élimination directe.

Cette épreuve est destinée à faire disputer un maximum de rencontres aux participants et le juge-arbitre a toute autorité pour organiser la compétition dans ce sens y compris en ce qui concerne les regroupements des séries à faible effectif.

Règle particulière de qualification pour les Championnats de France FSGT Vétérans

Les dispositions du chapitre 1.5 sur les règles de qualification aux épreuves fédérales sont appliquées.
Cependant, comme il n'y a pas d'attribution de titre par catégorie d'âge : V 1 – V 2 – V 3 – V4, le JA peut décider selon le nombre de participants s'ils seront pris en charge les meilleurs classés dans leur série de classement.
***Exemple* : en Cinquième série le premier V 3 est classé 10e, il pourra éventuellement être pris en charge par la CDTT selon décision du JA, dans le cadre des règles définies au chapitre 1.5.**

La catégorie d'âge V 4 (joueurs et joueuses âgés de 70 ans et plus) est ouverte dans les séries de classement où il y en a suffisamment (4 joueurs minimum).

5. Championnats d'Alsace Jeunes « Individuels »

Article 5.1 Engagements

Les pongistes sont engagés dans la série correspondant à leur âge uniquement. Cependant un jeune peut jouer en surclassement si son niveau de jeu le justifie, mais chaque joueur ne peut disputer qu'une seule catégorie d'âge.
Pour info : dans les Championnats de France FSGT Jeunes le surclassement n'est pas autorisé.

Article 5.2 Séries individuelles proposées

Lors de l'épreuve sont proposées les séries individuelles suivantes : Poussines - Poussins - Benjamines - Benjamins - Minimes filles - Minimes garçons - Cadettes - Cadets - Juniors filles - Juniors garçons. Les catégories d'âge sont précisées à l'article 12.7 (en annexe).

Article 5.3 Déroulement de l'épreuve

Chaque série se joue par grandes poules ou divisions de 6 à 8 joueurs maximum où chacun joue contre chacun suivies de rencontres de classement.
Cette compétition est destinée à faire disputer un maximum de parties ou de rencontres aux participants et d'éliminer le moins possible. Le juge-arbitre a toute autorité pour organiser les tableaux dans ce sens.

En cas d'égalité, les victoires, le quotient des manches gagnées et perdues et enfin le quotient des points pour et contre interviennent pour départager les ex-æquo.

Un pongiste seul inscrit dans une série remporte le titre dans cette série mais est tenu de disputer un autre tableau.

Quel que soit le nombre de participants, si une poule unique est disputée, le classement de la poule détermine le résultat final du tableau.

Pour départager deux pongistes dans le cadre d'une qualification à une épreuve fédérale, les troisièmes et quatrièmes places sont disputées dans toutes les séries.

Article 5.4 Participation aux séries

Un pongiste qui ne se présente pas dans l'aire de jeu après le troisième appel est éliminé de la série pour laquelle il est appelé.

Article 5.5 : Qualification et prise en charge pour les Championnats de France FSGT Jeunes

Le joueur classé premier dans chaque catégorie d'âge est qualifié pris en charge pour les Championnats de France FSGT Jeunes. Si le joueur pris en charge est un jeune qui a joué en surclassement, le joueur classé deuxième dans cette catégorie d'âge sera également pris en charge.

6. Championnats d'Alsace Jeunes « par Equipes »

Article 6.1 Séries proposées

Les pongistes sont répartis par catégories d'âge filles et garçons mélangés :
Juniors filles et garçons – Cadettes et Cadets – Minimes filles et garçons – Benjamines et Benjamins – Poussines et Poussins.

Article 6.2 Engagements

Dans chaque catégorie d'âge les joueurs sont répartis par équipes.
Chaque équipe comprend deux joueurs issus d'une même association. La composition est libre, elle peur être masculine, féminine ou mixte.
En fonction du classement du meilleur joueur, puis du deuxième joueur, les équipes d'une même catégorie d'âge sont placées par ordre de valeur dans des poules préliminaires comprenant six équipes au maximum en fonction du nombre d'engagements.
Le surclassement est autorisé : exemple une Benjamine et un Benjamin peuvent jouer dans une équipe Minime, de même une Cadette et un Cadet peuvent évoluer dans une équipe Junior.
Exceptionnellement une ou un Minime peut compléter une équipe dans la catégorie Juniors si nécessaire.
Un licencié ne peut être engagé que dans une seule équipe.
Pour les joueurs isolés, sur demande des clubs sur le formulaire d'inscription, une composition inter-association sera effectuée sous la seule responsabilité du juge-arbitre.

Article 6.3 Déroulement de l'épreuve

Chaque rencontre oppose deux équipes de deux joueurs en cinq parties (quatre simples et un double) toutes jouées. Chaque joueur dispute deux parties en simple et le double. Chaque équipe désignera les joueurs A et B ou X et Y qui disputeront les parties suivantes (AX – BY – AB/XY – AY – BX).
Dans chaque catégorie d'âge les poules préliminaires sont suivies de rencontres de classement.
Une rencontre ne peut se disputer que si tous les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre sont présents dans l'aire de jeu (deux joueurs par équipe).
Pour toutes les équipes composées par le juge-arbitre sur demande des associations, toute absence non justifiée d'un des joueurs de l'équipe constituée sera sanctionnée par une amende équivalente au montant de l'engagement et facturée au club incriminé.
En cas de forfait d'un joueur dans une équipe, celle-ci peut être complétée soit par un joueur isolé, soit par un joueur remplaçant de la même catégorie d'âge ou de la catégorie d'âge immédiatement inférieure.

En fonction du nombre d'équipes inscrites et du nombre de tables disponibles, le juge-arbitre a toute latitude pour gérer l'épreuve, son objectif étant de faire jouer un maximum de rencontres. Si nécessaire il peut réduire le nombre de parties par rencontre (trois au lieu de cinq, soit deux simples et un double au lieu de quatre simples et un double).

Article 6.4 Participation aux séries

Une équipe qui ne se présente pas après le troisième appel dans l'aire de jeu est éliminée du tableau dans lequel elle est appelée.

Article 6.5 Récompenses

Les trois premières équipes de chaque catégorie d'âge sont récompensées : une médaille d'or pour l'équipe classée première, une médaille d'argent pour l'équipe classée deuxième et une médaille de bronze pour l'équipe classée troisième. Les deux joueurs de l'équipe reçoivent une médaille chacun.

7. Tournoi Individuel Jeunes

Article 7.1 Séries individuelles proposées

Cette compétition est ouverte à toutes les catégories d'âge jeunes dans les séries suivantes : Poussines et Poussins, Benjamines et Benjamins, Minimes filles et Minimes garçons, Cadettes et Cadets, Juniors filles et Juniors garçons. Les catégories d'âge sont précisées dans l'annexe 12.7.

Article 7.2 Engagements

Les pongistes sont engagés dans la série correspondant à leur âge. Cependant un jeune peut jouer en surclassement si son niveau de jeu le justifie, mais chaque joueur ne peut disputer qu'une seule série.
L'inscription dans la catégorie d'âge est libre avec au maximum un double surclassement possible à savoir :

- Un Poussin peut être engagé en Poussin, en Benjamin ou en Minime
- Un Benjamin peut jouer en Benjamin, en Minime ou en Cadet
- Un Minime peut être inscrit en Minime, en Cadet ou en Junior
- Un Cadet peut être engagé en Cadet ou en Junior
- Un Junior ne peut être inscrit que dans sa catégorie d'âge.

Article 7.3 Déroulement de l'épreuve

Chaque série se joue avec des Poules préliminaires de quatre joueurs qui sont suivies par un tableau à classement intégral.
Cette compétition est destinée à faire disputer un maximum de parties ou de rencontres aux participants et de n'éliminer personne. Le juge-arbitre a toute autorité pour organiser les tableaux dans ce sens.

En cas d'égalité, les victoires, le quotient des manches gagnées et perdues et enfin le quotient des points pour et contre interviennent pour départager les ex-æquo.

Un pongiste seul inscrit dans une série remporte le titre dans cette série mais est tenu de disputer un autre tableau.

Quel que soit le nombre de participants, si une poule unique est disputée, le classement de la poule détermine le résultat final du tableau.

Article 7.4 Participation aux séries et horaires

Un pongiste qui ne se présente pas dans l'aire de jeu après le troisième appel est éliminé de la série dans laquelle il est appelé.

Les horaires des différentes séries sont communiqués par le juge-arbitre aux seuls responsables des associations participantes désignés sur la feuille d'engagement.
Les joueurs doivent se conformer strictement aux horaires prévus.

Article 7.5 Remise des récompenses

Les récompenses sont décernées aux joueuses et aux joueurs à l'issue de l'épreuve. Les quatre premiers de chaque série sont récompensés.

8. Tournoi du 11 Novembre

Chapitre 8.1 - Séries proposées, engagements

Article 8.1.1 Séries proposées

Les séries suivantes sont proposées : « Toutes catégories » de Quatrième, Troisième et Toutes séries – « Toutes catégories » des Non-classés et Cinquième série, Juniors et Cadets – « Toutes catégories Très Jeunes » des Minimes, Benjamins et Poussins – Dames et Messieurs classés 10 à 50 – Dames et Messieurs classés 55 à 70 – Dames et Messieurs classés 75 à 90 – Dames et Messieurs Non-classés, Juniors et Cadets – Minimes filles et garçons – Benjamins filles et garçons – Poussins filles et garçons – Doubles Dames, Messieurs, Mixtes (au choix) – Doubles « Très Jeunes » (Minimes, Benjamins et Poussins)- doubles NC à 75 - doubles 70 à toute série.

Article 8.1.2 Engagements

La participation des pongistes est limitée à deux séries individuelles et une série de doubles.
Pour les Adultes, les Juniors et les Cadets il est possible de disputer les 3 séries : la série de classement, la série « Toutes catégories » correspondante au classement du joueur et la série de Doubles. Les Juniors et Cadets jouent avec les séries adultes.
La participation des « Très jeunes » (Minimes, Benjamins et Poussins) est limitée aux 3 séries : à la série correspondant à leur catégorie d'âge, à la série « Toutes catégories Très Jeunes » et à la série de Doubles « Très Jeunes ». Ils ne peuvent pas être engagés en séries Adultes.

Chapitre 8.2 - Déroulement de l'épreuve, composition des doubles

Article 8.2.1 Déroulement de l'épreuve

Les séries suivantes se déroulent avec poules préliminaires et deux pongistes qualifiés pour le tableau final : Toutes catégories Quatrième, Troisième et Toutes séries – Toutes catégories Non-classés et Cinquième série – Toutes catégories Jeunes.
Les séries Jeunes : Minimes filles et garçons, Benjamines et Benjamins, Poussines et Poussins se jouent par poules préliminaires en fonction du nombre de participants par série avec deux joueurs qualifiés pour le tableau final.
Toutes les autres séries se disputent par tableau à élimination directe : joueurs classés 10 à 50 – joueurs classés 55 à 70 – joueurs classés 75 à 90 – joueurs Non-classés – Doubles Dames, Messieurs NC à 75-Double 70 à toute série et Mixtes et Doubles Jeunes.

Article 8.2.2 Composition des doubles

Les doubles sont constitués en priorité de joueuses et joueurs licenciés dans la même association. Exceptionnellement pour les joueurs isolés dans leur série et sur demande des associations sur le formulaire d'engagement, une composition inter-association sera effectuée sous la seule responsabilité du juge-arbitre.

Chapitre 8.3 - Participation aux séries, horaires

Article 8.3.1 Participation aux séries

Un pongiste ou un double qui ne se présente pas dans l'aire de jeu après le troisième appel est éliminé de la série pour laquelle il est appelé.

Article 8.3.2 Horaires

Les horaires des différentes séries sont communiqués par le juge-arbitre aux seuls responsables des associations participantes désignés sur la feuille d'engagement.
Les joueurs doivent se conformer strictement aux horaires prévus.

Chapitre 8.4 - Récompenses

Les quatre premiers de chaque catégorie sont récompensés : pour la première place une coupe ou une médaille d'or, pour la deuxième place un trophée ou médaille d'argent, pour les troisièmes et quatrièmes places des médailles de bronze. Les récompenses sont remises au récipiendaire le jour de l'épreuve directement à l'issue de chaque finale ou en fin de journée selon la décision du JA.

9. Tournoi de Hardbat

Cette épreuve est qualificative pour les Championnats de France FSGT de Hardbat s'il va être reinstaurée . Actuellement la formule adoptée est conforme à celle appliquée à l'épreuve fédérale de l'époque. Les raquettes autorisées sont les raquettes homologuées « Hardbat ».

Chapitre 9.1 - Engagement, séries proposées

Article 9.1.1 Engagement

Ce tournoi est ouvert aux licenciés FSGT des Cadets jusqu'aux Vétérans (Dames et Messieurs).

Article 9.1.2 Séries proposées

En simple les séries suivantes sont proposées : Dames Non-classées, Dames cinquième série, Dames quatrième série, Dames troisième série et Dames Toutes séries, Messieurs non-classés, Messieurs cinquième série, Messieurs quatrième série, Messieurs troisième série et Messieurs Toutes séries. Les séries individuelles ne sont disputées que s'il y a un minimum de quatre joueurs engagés, sinon il y aura regroupement avec une autre série.
En doubles les séries proposées sont les suivantes : Doubles Non-classés, Doubles cinquième série, Doubles quatrième série, Doubles troisième série et Doubles Toutes séries. Les tableaux ne seront ouverts que s'il y a un minimum de quatre paires engagées, sinon il y aura regroupement avec une autre série.

Chapitre 9.2 - Déroulement de l'épreuve en simple, en double, participation

Article 9.2.1 Déroulement de la compétition en simple

Les séries en simples se disputeront comme indiqué ci-dessous :

- Par séries de classement Dames et Messieurs séparés (Non-classés – Cinquième série – Quatrième série – Troisième série et Toutes séries).
- En tableau avec des poules préliminaires et deux joueurs qualifiés pour le tableau final à élimination directe.
- Un tableau « consolante » par élimination directe est prévu pour les joueurs éliminés en poule préliminaire.
- Les parties ou rencontres se déroulent aux meilleures des trois manches en 21 points avec changement de service tous les 5 points.
- La règle d'accélération et le temps mort sont supprimés.
- Le port de canotiers, casquettes et bandanas est autorisé.

Article 9.2.2 Les tableaux en double

L'organisation des tableaux de Doubles est laissée à la discrétion du juge-arbitre qui proposera le déroulement le plus pertinent pour les joueurs en fonction du nombre de participants, du temps imparti et du nombre de tables disponibles et toujours dans un but de faire jouer un maximum :

- En doubles les Dames et les Messieurs sont regroupés.
- Les paires sont constituées en priorité de joueuses et joueurs licenciés dans la même association. Exceptionnellement pour les seuls joueurs isolés dans leur série et sur demande des clubs sur le formulaire d'engagement, une composition inter-association sera effectuée sous la seule responsabilité du juge-arbitre.
- Les paires peuvent être féminines, masculines ou mixtes.
- Un tableau est prévu par catégorie de classement avec des poules préliminaires et deux joueurs qualifiés pour le tableau final à élimination directe.
- Les parties ou rencontres se déroulent aux meilleures des trois manches en 21 points avec changement de service tous les 5 points.
- Le port de canotiers, casquettes ou bandanas est autorisé.

Article 9.2.3 Participation aux séries

Quel que soit le nombre de participants en simple ou en double, si une poule unique de classement est disputée, le résultat de la poule détermine le classement définitif de la série.

Pour départager deux joueurs ou deux paires dans le cadre d'une qualification à une épreuve fédérale les troisièmes et quatrièmes places sont disputées dans toutes les séries sauf dans les poules uniques de classement.

Un pongiste ou une paire qui ne se présente pas après le troisième appel est éliminé de la série pour laquelle il est appelé.

Chapitre 9.3 - Raquettes

Article 9.3.1 Raquettes

La spécificité de cette épreuve réside dans la raquette utilisée qui est différente d'une raquette classique. Elle a des revêtements à picots courts sur les deux faces qui sont de couleur différente au choix et il n'y pas de mousse entre les revêtements et le bois. Lors de l'épreuve locale chaque participant jouera avec une raquette personnelle qui devra être homologuée Hardbat. La CDTT ne met pas de raquettes à disposition.

Chapitre 9.4 - Horaires et récompenses

Article 9.4.1 Horaires

Les horaires des différentes séries sont communiqués par le juge-arbitre aux seuls responsables des associations participantes désignés sur la feuille d'engagement. Les joueurs doivent se conformer strictement aux horaires prévus.

Article 9.4.2 Récompenses

Les prix sont décernés aux joueuses et joueurs le jour de l'épreuve. Les quatre premiers de chaque série sont récompensés. Les récompenses sont remises aux récipiendaires en cours de journée dès la fin de la finale et sans interruption de la compétition.

Qu'est-ce que le HARDBAT ?
C'est le « ping-pong » à l'ancienne.
C'est une compétition qui se joue avec des raquettes comprenant du picot court sans mousse sur les deux faces. La forme de la raquette et les couleurs des revêtements sont libres.
Comme tenue vestimentaire sont tolérés : le bermuda, le corsaire, la chemisette, le débardeur, le bandana par contre le port des chaussures de sport est obligatoire.

10. Tournois des associations

Chapitre 10.1 - Associations affiliées à la FSGT

Article 10.1.1 Homologation du tournoi

L'association organisatrice affiliée à la FSGT demandera au Responsable technique de la CDTT l'homologation du tournoi au moins soixante jours avant la date du tournoi en fournissant le règlement de l'épreuve et le nom du juge-arbitre.

Les tournois sont homologués si à la date prévue par l'association il n'y a pas d'épreuve déjà fixée par la CDTT.

Article 10.1.2 Validation des licences

Les participants au tournoi doivent être en possession d'une licence validée par le CD 67 FSGT.

Article 10.1.3 Juge-arbitre

Le juge-arbitre du tournoi devra faire partie des juges-arbitres reconnus par la CDTT 67 ou CFA FSGT (annexe 10.5).

Article 10.1.4 Performances

La liste des performances pour chaque joueur réalisées lors du tournoi sera communiquée par le juge-arbitre au responsable technique de la CDTT.

11. Challenge « Alain LUGARDON »

La CDTT, en hommage à son trésorier disparu subitement en 1994 en plein exercice de ses fonctions, a décidé de mettre en place un challenge à son nom.

Le choix de son attribution pour les épreuves « Jeunes » a été privilégié au vu de son implication pour la progression des jeunes pongistes.

Ce challenge sera attribué au club qui remportera le maximum de points selon le tableau ci-dessous.
Il lui sera également remis un témoin de challenge qui lui restera acquis chaque saison, par contre le challenge « Alain LUGARDON » sera remis en jeu l'année suivante sans être attribué définitivement afin qu'il reste unique.

Chaque engagement dans la série concernée rapportera le nombre de points indiqués qui seront totalisés pour l'attribution du challenge, d'où l'intérêt d'inscrire vos joueurs dans un maximum d'épreuves et de séries.

La subvention retenue pour ce challenge est de 500 € :
- **Le club classé premier touchera 50% soit un montant de 250 €**
- **Le club classé deuxième touchera 30% soit un montant de 150 €**
- **Le club classé troisième touchera 20% soit un montant de 100 €.**

Catégories	Points
Engagement au championnat d'Alsace jeunes individuel « Juniors - Cadets »	5
Engagement au championnat d'Alsace jeunes individuel « Minimes – Benjamins – Poussins »	10
Engagement au championnat d'Alsace jeunes par équipes « Juniors - Cadets »	5
Engagement au championnat d'Alsace jeunes par équipes « Minimes – Benjamins – Poussins »	10
Engagement au tournoi de la CDTT du 11 Novembre « Toutes Catégories Jeunes « M – B – P »	10
Engagement au tournoi de la CDTT du 11 Novembre « Minimes – Benjamins – Poussins »	10
Engagement au tournoi de la CDTT du 11 Novembre pour les Juniors et Cadets inscrits dans les séries adultes correspondant à leur classement	5
Engagement au tournoi de la CDTT du 11 Novembre « Doubles Minimes – Benjamins - Poussins »	10
Engagement au Tournoi individuel Jeunes « Juniors - Cadets »	5
Engagement au Tournoi individuel Jeunes « Minimes – Benjamins – Poussins »	10
Engagement d'une équipe au Championnat par Equipes Jeunes « Juniors – Cadets »	5
Engagement d'une équipe au Championnat par Equipes Jeunes « Minimes – Benjamins - Poussins »	10

12. Annexes

Article 12.1 - Incorporation dans les tableaux à l'issue des poules préliminaires

12.1.1 Nombre pair de poules. (Exemple pour 8 poules préliminaires)

Poule numéro	1	2	3	4	5	6	7	8
Place du premier	1	2	3	4	5	6	7	8
Place du second	15	16	13	14	11	12	9	10

Les nombres figurant dans les cases indiquent la place du joueur dans le tableau par élimination directe.

12.1.2 Nombre impair de poules. (Exemple pour 7 poules préliminaires)

Poule numéro	1	2	3	4	5	6	7	
Place du premier	1	2	3	4	5	6	7	
Place du second	14	13	12	11	10	9	8	

Les nombres figurant dans les cases indiquent la place du joueur dans le tableau par élimination directe.

Article 12.2 - Exemples de remplacement en championnat par équipes

Rencontre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Équipe 1	-	-	-	-	-	-	-	-	Joué	-
Équipe 2	-	-	-	-	Joué	-	Joué	Joué	-	Joué
Équipe 3	-	-	-	-	-	Joué	-	-	-	-
Équipe 4	-	Joué	Joué	Joué	-	-	-	-	-	-
Équipe 5	Joué	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titulaire en équipe	5	5	5	4	4	4	3	2	2	2

En cas de doute sur la méthode de brûlage, n'hésitez pas à consulter le responsable technique de la CDTT.

Article 12.3 - Points attribués pour les performances et les contres

- Victoire sur deux classement inférieur ou plus : +0 point
- Victoire sur un classement inférieur : + 1 point
- Victoire à classement égal : + 2 points
- Défaite à classement égal : - 2 points
- Victoire sur un classement supérieur : + 3 points
- Défaite contre un classement inférieur : - 3 points
- Victoire sur deux classements supérieurs : + 4 points
- Défaite contre deux classements inférieurs : - 4 points

Calcul du classement attribué à chaque joueur pour la saison à venir en fonction du nombre de points obtenus au cours de la saison écoulée : + 25 points = un classement supérieur / - 25 points = un classement inférieur.

Article 12.4 - Obligations des organisateurs d'épreuves

L'organisateur d'une épreuve de la CDTT est chargé d'installer la salle (tables, séparations, tables de marque, table de juge-arbitrage, sonorisation, affichage, …) en coordination avec le juge-arbitre désigné pour l'épreuve. Il mettra à disposition de la table d'arbitrage une personne pour remplir les tableaux au fur et à mesure de l'avancement de la compétition.

Article 12.5 - Arbitres et JA tennis de table FSGT 2025-2026

LES JUGES-ARBITRES FEDERAUX

Nom, prénom	Adresse postale	Téléphone	Courriel
GIODA Bernard	604 Chemin de Mauran à Lançon 13130 BERRE	04 42 74 00 56 06 41 43 26 04	bernard.gioda@laposte.net
LEROY Jean-Marie	Les Bruyères Mandets 03400 ST ENNEMOND	04 70 42 15 74 06 10 01 55 06	jean.marie.leroy.aso@gmail.com
PERON Pierre	32 route du Nivern 29252 PLOUEZOC'H	02 98 67 22 90 06 07 26 90 31	peronpierre29252@gmail.com
RAVIER Jean-Pierre	8 Rue Romain Rolland 94500 CHAMPIGNY	01 49 83 85 54 06 28 35 07 32	ravierjeanpierre@yahoo.fr
SCHIER Katell	5 rue du Trévorc'h 29830 SAINT PABU	06 33 15 84 85	katellqueffelec@aol.com
GSTALTER Robert	16 rue Principale 67290 ROSTEIG	06 79 74 88 39	robert@gstalter.fr
WALTER Jérémy	1 rue des Seigneurs 67330 KIRRWILLER	06 38 38 63 34	jeremy.walter@live.fr
BILLEREY Vincent	2 rue des Bleuets 67204 ACHENHEIM	06 35 53 15 42	vincent.billerey.pro@gmail.com
FANATAN Nicu	31A rue Romaine 67700 SAVERNE	06 52 87 99 69	fanatan.nicu@gmail.com
BENSAIDANE Kerim	16 Rue Maria Callas 67380 LINGOLSHEIM	06 70 43 75 82	kerim8@hotmail.com

Liste des Arbitres et Juges-Arbitres F.S.G.T.
Saison 2025 / 2026

**** Pour tous ceux qui ont suivi la formation depuis plus de 10 ans, un recyclage est conseillé lors du prochain stage proposé car les règles évoluent constamment***

R = année du recyclage de la formation

N°	Noms + Prénoms	Clubs	Arbitre	Juge-Arbitre
1	BAUTZ Christian	US Egalitaire Neudorf	2019	
2	BENSAIDAME Abdelkerim	AMITIE Lingolsheim	2019	
3	CHRISTMANN Maurice	US Egalitaire Neudorf	2019	
4	GSTALTER Robert	CLTT Menchhoffen	2019	
5	KEIL Daniel	AMITIE Lingolsheim	2019	
6	KEIL Laura	AMITIE Lingolsheim	2019	
7	KLOPFENSTEIN Marc	HANAU Tennis de table	2004 *	
8	KOBER Serge	CLTT Menchhoffen	2012 *	
9	LORTZ Christian	UT Aurora Schiltigheim - B.	2019	
10	OUALI - ALAMI Driss	US Egalitaire Neudorf	2019	
11	RAMBAUT Thierry	AMITIE Lingolsheim	2019	
12	RICHARD Jean-Luc	US Egalitaire Neudorf	2019	
13	WALTER Jérémy	MJC Kirrwiller	2006 *	2011
14	WEBER Catherine	UT Aurora Schiltigheim - B.	2019	

Recyclage recommandé

Article 12.6 – Equivalence de classement

Fiche pratique - Tableau d'équivalence des classements

Catég.	Classement F.S.G.T.	Points F.F.T.T.	Equivalence Classement F.F.T.T.
Ttes Séries	10		Numérotés
	15	2000 et plus	20
	20	1900 - 1999	19
	25	1800 - 1899	18
	30	1700 - 1799	17
3ème Série	35	1600 - 1699	16
	40	1500 - 1599	15
	45	1400 - 1499	14
	50	1300 - 1399	13
4ème Série	55	1200 - 1299	12
	60	1100 - 1199	11
	65	1000 - 1099	10
	70	900 - 999	9
5ème Série	75	800 - 899	8
	80	700 - 799	7
	85	600 - 699	6
	90	550 - 599	5
Non-Classés	95	moins de 550	5

Article 12.7 - Catégories d'âge

TENNIS DE TABLE F.S.G.T.

Saison 2026 / 2027

Catégories d'âge

Catégories d'âge	Années de Naissance
Jeunes	
Poussines et Poussins	Né(es) après le 30 juin 2017
Benjamines et Benjamins	Né(es) entre le 1er juillet 2015 et le 30 juin 2017
Minimes Filles et Garçons	Né(es) entre le 1er juillet 2013 et le 30 juin 2015
Cadettes et Cadets	Né(es) entre le 1er juillet 2011 et le 30 juin 2013
Juniors Filles et Garçons	Né(es) entre le 1er juillet 2009 et le 30 juin 2011
Seniors	
Adultes Dames et Messieurs	Né(es) entre le 1er Juillet 1986 et le 30 Juin 2009
Vétérans	
Vétérans 1 Dames et Messieurs	Né(es) entre le 1er juillet 1976 et le 30 juin 1986
Vétérans 2 Dames et Messieurs	Né(es) entre le 1er juillet 1966 et le 30 juin 1976
Vétérans 3 Dames et Messieurs	Né(es) entre le 1er juillet 1956 et le 30 juin 1966
Vétérans 4 Dames et Messieurs	Né(es) avant le 1er juillet 1956

Ces catégories d'âge sont indépendantes des catégories de licences FSGT et sont totalement indépendantes des catégories de licences FSGT (Adultes,Jeunes et Enfants) qui renvoient à des tarifs de prise de licence applicables à tous les sports.

Article 12.8 – Règle de coaching

REGLES DE COACHING - ADOPTES PAR LA FFTT à partir du 1er septembre 2018

3.5.1.3 Les joueurs peuvent recevoir des conseils à tout moment sauf pendant les échanges, à condition que cela n'affecte pas la continuité du jeu (3.4.4.1); si une personne autorisée donne des conseils illégalement, l'arbitre doit brandir un carton jaune pour l'avertir qu'une autre faute de même nature entrainera son éviction de l'aire de jeu

	Exemples de situations de jeu	Conseil légal	Conseil illégal	Carton
1 -	Conseil pendant un échange		X	Coach
2 -	Conseil pendant une suspension de jeu et entre les manches	X		
3 -	Conseils entre les échanges sans interruption de la continuité de jeu	X		
4 -	Le joueur fait volontairement un détour pour aller voir son coach en allant ramasser la balle		X	Joueur
5 -	Le joueur se déplace très lentement pour aller ramasser la balle ou revenir à la table pendant que son coach le conseille		X	Joueur
6 -	Le joueur A va vers son coach pour un conseil quand le joueur X récupère la balle Il est prêt à jouer quand le joueur X revient dans l'aire de jeu	X		
7 -	Le joueur A va vers son coach pour un conseil quand le joueur X récupère la balle en dehors de l'aire de jeu. Il ne revient pas immédiatement à la table quand le joueur X rentre dans l'aire de jeu		X	Joueur
8 -	Après être allé rechercher une balle en dehors de l'aire de jeu, le joueur va vers son coach au lieu d'aller directement à la table pour reprendre le jeu		X	Joueur
9 -	Conseil quand le joueur est prêt à servir (balle dans la paume de la main)	X		Coach *
10 -	Conseil avant le service (joueur faisant rebondir la balle sur la table)	X		
11 -	Conseil pendant que les joueurs s'essuient	X		
12 -	Le joueur regarde son coach avant de servir	X		
13 -	Le joueur se déplace légèrement du côté du coach pour avoir un conseil entre les échanges	X		
14 -	Le joueur va vers son coach pour un conseil entre les échanges		X	Joueur
15-	Conseils entre la période d'adaptation et le début de la première manche, si cela ne retarde pas le début de la partie. *Si retard, l'arbitre rappelle les joueurs; en cas de refus, il appelle le juge-arbitre*	X		

*: s'il est clair que le coach veut perturber l'adversaire